



Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

N/R : CC/NA 28 14/15

Paris, le 6 mai 2015

Objet : réunion des Commissions Académiques pour les Langues Vivantes

Madame la Ministre,

A plusieurs reprises, vous avez exprimé votre intention de promouvoir la diversité linguistique – et donc l'apprentissage de l'allemand, mais aussi d'autres langues à faible diffusion – dans le cadre de la scolarité obligatoire.

La réforme du collège qui propose de redistribuer, à tous les élèves, une partie des moyens jusqu'alors consacrés à une minorité, remet en cause un grand nombre de classes de 6^{ème} bilangue, à savoir toutes celles qui ne correspondent pas à une continuité pédagogique avec la langue apprise dans le premier degré. Elle transforme également l'option européenne en EPI sans garantir que dans tous les collèges où existait cette option pour une langue à faible diffusion, un ou plusieurs EPI LCE soient dorénavant organisés.

Il est donc tout à fait compréhensible que les enseignants concernés, comme tous ceux qui sont attachés à la diversité linguistique qui constitue une richesse culturelle, soient inquiets.

Vous avez d'ores et déjà annoncé plusieurs mesures concrètes :

- Le cadrage réglementaire des classes de 6^{ème} bilangue, leur donnant ainsi une existence légale ;*
- Le fléchage de postes de professeurs habilités à enseigner une autre langue que l'anglais – notamment l'allemand – dans les écoles qui offriront ce parcours linguistique ;*
- Une nouvelle carte des langues assurant la diversité linguistique et la continuité des parcours d'apprentissage des langues vivantes étrangères de l'école élémentaire au collège ;*
- Une carte académique des classes bi-langues en 6^e construite en pleine continuité avec les parcours linguistiques commencés à l'école primaire.*

.../...

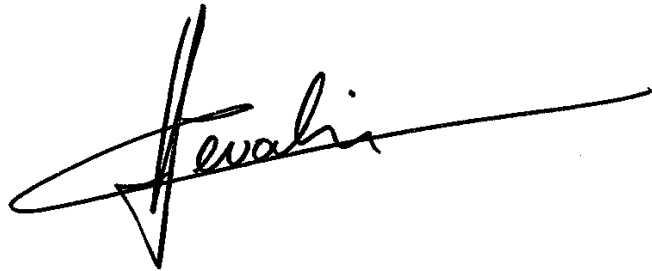
Le décret n° 2005-1011 du 22-8-2005 prévoit que ces mesures doivent être discutées localement dans les Commissions Académiques pour les Langues Vivantes. Nous constatons que dans certains rectorats, ces commissions ne sont pas réunies. Parfois même leur composition s'avère assez éloignée du décret.

Dans le contexte actuel, nous vous demandons de donner consigne à tous les recteurs afin qu'ils réunissent au plus vite cette commission et qu'ils y engagent ce travail d'élaboration d'une carte cohérente des langues, garantissant le développement des langues à faible diffusion.

Nous vous demandons également d'impulser une formation linguistique initiale et continue des professeurs des écoles qui garantisse la diversité des langues enseignées à l'école primaire. Faute de professeur des écoles habilité à enseigner telle ou telle langue à faible diffusion, nous vous demandons, à titre provisoire, d'autoriser la prise en charge de l'enseignement de cette langue à l'école élémentaire par un professeur du collège.

Le SE-Unsa soutient la réforme du collège. L'avenir de la diversité linguistique ne doit pas y être négligé.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chevalier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christian CHEVALIER
Secrétaire général

Copie à :

- Mme Florence Robine
- M. Bertrand Gaume
- M. Bernard Lejeune